



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/PERS/16

### PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE : REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

## ANNÉE 2026



Le Maire de la commune de Naintré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires applicables à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 77 à 80 ;

Vu l'arrêté 2020/PERS/395 en date du 23 décembre 2020 établissant les Lignes Directrices de Gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de 6 ans,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Est inscrit, sur le tableau annuel d'avancement, au titre de l'année 2026, au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

| N° | NOM et Prénom          | Homme ou Femme | Situation actuelle (grade)                     | Date de l'examen professionnel | Date d'effet de l'avancement |
|----|------------------------|----------------|------------------------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| 1  | Magali BRECHET-MEUNIER | F              | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe |                                | 01/02/2026                   |
| 2  | Christelle AUBOURG     | F              | Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe |                                | 01/02/2026                   |

### Part respective des femmes et des hommes

| Effectif considéré                              | Répartition |        |
|-------------------------------------------------|-------------|--------|
|                                                 | Hommes      | Femmes |
| Effectif du grade d'origine                     | 0           | 2      |
| Agents du grade d'origine « promouvables »      | 0           | 2      |
| Agents inscrits au présent tableau d'avancement | 0           | 2      |
| Effectif du grade d'avancement                  | 0           | 4      |

**ARTICLE 2 -** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de la Vienne qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

Fait à Naintré, le 26 janvier 2026,  
Christian MICHAUD, Le Maire,

#### L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

